

AR Prefecture

006-210600789-20230601-ARRETE16_2023-AR
Reçu le 02/06/2023



ARRETE N°16-2023

ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE D'UN TRONCON DU SENTIER INSCRIT AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE : SENTIER DU SERSE « Chemin du Viaduc de la RATTE ».

Le Maire de la Commune de Malaussène,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-3.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient conformément à l'article L2210-2 du CGCT, de prescrire les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire de sa commune.

Considérant que les désordres liés à la tempête Alex ont rendu le cheminement dangereux et impraticable sur le sentier du Serse, des travaux sont nécessaires entre les balises 5 et 11,

Vu la demande de l'Entreprise DANA PJ en date du 1^{er} juin 2023 pour effectuer les travaux de purge,

Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurité des personnes, d'en règlementer l'accès,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police, de prendre des mesures et des précautions nécessaires afin d'éviter tous accidents et assurer la sécurité des usagers sur les chemins,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le sentier du Serse entre la balise 5 et la balise 11, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, tel que matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté est fermé au public du 12 juin 2023 à 8 heures au 23 juin 2023 à 17 heures.

La circulation des piétons sera autorisée chaque week-end du vendredi soir 17 heures au lundi matin 8 heures.

A ce titre, la circulation des usagers sur l'itinéraire défini est interdite, à l'exception des agents du Département, des services de secours et des entreprises dument autorisées ou mandatées.

ARTICLE 2 : Signalisation

Un affichage du présent arrêté sera réalisé de part et d'autre de la section concernée.

ARTICLE 3 : Voies de secours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

006-210600789-20230601-ARRETE16_2023-AR
Reçu le 02/06/2023

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- L'entreprise DANA PJ - Roussillon-sur-Tinée 2100, route de La Tinée - 06420 La Tour. Mail : info@pidana.fr

- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

ARTICLE 5 :

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Maire de Malaussène, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malaussène, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,
Jean-Pierre CASTIGLIA
MAIRE DE MALAUSSENE

